



Modalités et prix de reprise des papiers

-

Données 2012

ENQUÊTE

Série Technique

DT 57

Octobre 2013

Réalisé avec le soutien technique et financier de



SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| Liste des Figures..... | 3 |
| Liste des Tableaux | 3 |
| SYNTHESE..... | 4 |
| I. Champ de l'enquête..... | 6 |
| I.1. Les matériaux | 6 |
| I.2. Echantillon des réponses exploitables | 6 |
| II. Papiers de la sorte 1.11 | 8 |
| II.1. Caractéristiques de l'échantillon..... | 8 |
| II.2. Modalités contractuelles de la reprise | 9 |
| II.2.1. Le (ou les) repreneur (s)..... | 9 |
| II.2.2. La détermination des prix de reprise | 10 |
| II.2.3. Prix plancher et plafond | 12 |
| II.2.4. Clauses particulières | 12 |
| II.3. Résultats pour l'année 2012..... | 14 |
| II.3.1. Performances des collectes | 14 |
| II.3.2. Les prix de reprise appliqués..... | 15 |
| II.3.3. Refus et décotes..... | 18 |
| II.3.4. Conditions de facturation..... | 18 |
| II.4. Destination et devenir des matériaux triés | 18 |
| II.4.1. Lieu du recyclage | 18 |
| II.4.2. Type d'usage de la matière vendue | 19 |
| III. Papiers de la sorte 1.02 | 20 |
| III.1. Caractéristiques de l'échantillon..... | 20 |
| III.2. Modalités contractuelles de la reprise | 21 |
| III.2.1. Le (ou les) repreneur (s)..... | 21 |
| III.2.2. La détermination des prix de reprise | 22 |
| III.2.3. Prix plancher et plafond | 24 |
| III.2.4. Clauses particulières | 24 |
| III.3. Résultats pour l'année 2012..... | 25 |
| III.3.1. Performances des collectes | 25 |
| III.3.2. Les prix de reprise appliqués..... | 27 |
| III.3.3. Refus et décotes..... | 28 |
| III.3.4. Conditions de facturation..... | 28 |
| III.4. Destination et devenir des matériaux triés | 29 |
| III.4.1. Lieu du recyclage | 29 |
| III.4.2. Type d'usage de la matière vendue | 29 |
| ANNEXE : Définition des sortes de la norme EN643 | 30 |

Liste des Figures

| | |
|--|----|
| <i>Figure 1 : Représentativité de l'échantillon en nombre de conventions</i> | 6 |
| <i>Figure 2 : Représentativité de l'échantillon en nombre d'habitants</i> | 7 |
| <i>Figure 3 : Répartition des contrats de l'échantillon (sorte 1.11)</i> | 8 |
| <i>Figure 4 : Répartition de la population de l'échantillon (sorte 1.11)</i> | 8 |
| <i>Figure 5 : Fréquence d'actualisation des prix de la sorte 1.11 relevée dans les contrats</i> | 12 |
| <i>Figure 6 : Performance par collectivité pour les papiers de la sorte 1.11</i> | 14 |
| <i>Figure 7 : Prix de reprise en 2012 pour les papiers de la sorte 1.11 (CL de moins de 20 000 habitants)</i> | 15 |
| <i>Figure 8 : Prix de reprise en 2012 pour les papiers de la sorte 1.11 (CL entre 20 000 et 90 000 habitants)</i> .. | 16 |
| <i>Figure 9 : Prix de reprise en 2012 pour les papiers de la sorte 1.11 (CL de plus de 90 000 habitants)</i> | 16 |
| <i>Figure 10 : Répartition des contrats de l'échantillon (sorte 1.02)</i> | 20 |
| <i>Figure 11 : Répartition de la population de l'échantillon (sorte 1.02)</i> | 20 |
| <i>Figure 12 : Fréquence d'actualisation des prix de la sorte 1.02 relevée dans les contrats</i> | 24 |
| <i>Figure 13 : Performance par collectivité pour les papiers de la sorte 1.02</i> | 25 |
| <i>Figure 14 : Production cumulée de papiers de la sorte 1.11 et de la sorte 1.02 pour les collectivités ayant un contrat de reprise sur la sorte 1.02</i> | 26 |
| <i>Figure 15 : Prix de reprise en 2012 pour les papiers de la sorte 1.02</i> | 27 |

Liste des Tableaux

| | |
|---|----|
| <i>Tableau 1 : Synthèse des résultats pour l'année 2012</i> | 5 |
| <i>Tableau 2 : Répartition des contrats par type de repreneurs pour la sorte 1.11</i> | 9 |
| <i>Tableau 3 : Méthodes de rétribution des collectivités dans le cas d'un prestataire comme repreneur pour la sorte 1.11</i> | 10 |
| <i>Tableau 4 : Evolution des prix en 2012 (papiers 1.11)</i> | 17 |
| <i>Tableau 5 : Répartition des contrats entre repreneurs pour les papiers de la sorte 1.02</i> | 21 |
| <i>Tableau 6 : Méthodes de rétribution des collectivités dans le cas d'un prestataire comme repreneur pour les papiers de la sorte 1.02</i> | 22 |
| <i>Tableau 7 : Evolution des prix en 2012 (papiers 1.02)</i> | 28 |

SYNTHESE

Une première enquête sur les modalités et les prix de reprise des papiers a eu lieu en 2010 et portait sur les données de l'année 2009. Elle a permis de disposer, pour la première fois, d'une visibilité sur la reprise des papiers collectés et triés par le service public de gestion des déchets. L'enquête a depuis été renouvelée chaque année.

L'objectif de la présente étude est d'actualiser pour l'année 2012 le suivi des prix et conditions appliqués dans le cadre de la reprise des papiers graphiques collectés par les collectivités locales en vue de leur recyclage.

Cette enquête a été réalisée par AMORCE, avec le soutien technique et financier de l'ADEME, et l'appui d'Ecofolio, notamment pour la transmission du fichier des collectivités sous convention.

L'ensemble de ces collectivités sous convention « Ecofolio » a été contacté sur la base d'un questionnaire en ligne. Après relances, l'échantillon, correspondant aux réponses reçues dans le cadre de l'enquête, représente **308 collectivités** pour une population d'environ **37,1 millions d'habitants**.

La production de papiers graphiques en centre de tri s'articule autour de deux sortes fréquemment rencontrées¹ :

- La **sorte 1.11**, correspondant aux papiers graphiques triés en vue d'un désencrage,
- La **sorte 1.02**, correspondant aux papiers et cartons mêlés d'origine, triés ; ou plus communément appelée « gros de magasin ».

Les dispersions présentées dans la suite de l'étude traduisent la réalité des prix pratiqués sur un nombre suffisant de collectivités pour être pertinentes. Les dispersions constatées reflètent le nombre important de paramètres entrant en jeu dans le calcul des prix de reprise comme la localisation, la taille, l'entité assurant la vente, les tonnages, le savoir faire de l'opérateur, les dates d'enlèvement, les évolutions des marchés.

Les dispersions des prix de reprise présentées dans ce rapport ont une représentativité et une signification plus fortes que les moyennes pondérées.

Compte tenu de la taille de l'échantillon, les moyennes calculées pour les prix de reprise ne correspondent pas nécessairement à la moyenne des prix de reprise pratiqués sur l'ensemble des collectivités et doivent, de ce fait, être interprétées avec prudence.

Le Tableau 1 ci-après traduit les principaux résultats de l'étude et la comparaison avec les données des années précédentes.

¹ Voir en Annexe pour la définition des sortes de papiers selon la norme EN643 – Dans le cadre de cette étude, les différents produits fibreux sont désignés en utilisant par assimilation les dénominations de la norme EN 643. Pour les produits graphiques, la composition ne correspond généralement pas aux prescriptions de la norme.

| | sorte 1.11 | | | | sorte 1.02 | | | |
|---|-------------|-------------|--------------|---------------------|-------------|-------------|--------------|--------------------|
| <i>Année</i> | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
| <i>Nombre de contrats</i> | 378 | 358 | 244 | 300 | 105 | 109 | 95 | 112 |
| <i>Population (en millions d'habitants)</i> | 33,5 | 35,8 | 28,7 | 36,3 | 20,2 | 22,4 | 19,2 | 23,2 |
| <i>Performance moyenne</i> | 17,6 kg/hab | 18,7 kg/hab | 18,2 kg/hab | 17,6 kg/hab | 6,0 kg/hab | 7,6 kg/hab | 8,9 kg/hab | 8,0 kg/hab |
| <i>Moyenne pondérée du prix de reprise</i> | 52,6 € / t | 67,8 € / t | 82,8 € / t | 80,9 € / t | 22,7 € / t | 69,1 € / t | 85,8 € / t | 65,9 € / t |
| <i>Ecart type des prix annuels</i> | [36 – 69] | [46 – 90] | [57 – 109] | [59 – 103] | [13 – 33] | [46 – 92] | [52 – 119] | [42 – 90] |
| <i>Prix annuel maximal</i> | 101,0 € / t | 112,5 € / t | 158,5 € / t | 129,6 € / t | 53,4 € / t | 90,0 € / t | 130,9 € / t | 94,5 € / t |
| <i>Prix annuel minimal</i> | 3,7 € / t | 2,5 € / t | 7,6 € / t | 12,2 € / t | 4,4 € / t | 9,0 € / t | 4,8 € / t | 9,6 € / t |

Tableau 1 : Synthèse des résultats pour l'année 2012

I. Champ de l'enquête

I.1. Les matériaux

Les deux standards de papiers suivants sont pris en compte dans cette enquête :

- Papiers de la sorte 1.11 ; papiers graphiques triés en vue d'un désencrage,
- Papiers de la sorte 1.02 ; papiers et cartons mêlés d'origine, triés.

Il était laissé la possibilité aux collectivités qui le souhaitaient de compléter une catégorie « autres » si celles-ci avaient contractualisé pour un autre standard. Les réponses obtenues portent soit sur des standards de papier-carton (5.02, 1.04 et 1.05) qui sont déjà étudiés en parallèle dans d'autres études, soit sur des sortes peu répandues (papiers bureautiques 2.05 et 2.06) dont l'exploitation n'a pas été jugée pertinente au regard du nombre de réponses. En effet, seules 6 collectivités pour un peu moins de 800 tonnes indiquent une reprise de cette sorte. Aussi, seules les deux sortes précédemment décrites ont été étudiées.

Les tonnages indiqués dans ce document correspondent à la totalité des tonnages repris par les opérateurs et peuvent donc différer des quantités soutenues par Ecofolio.

I.2. Echantillon des réponses exploitables

Toutes les collectivités en convention avec Ecofolio ont été contactées. L'échantillon, correspondant aux réponses reçues dans le cadre de l'enquête, représente 308 collectivités pour une population d'environ 37,1 millions d'habitants. La Figure 1 représente la répartition du nombre des conventions par tailles de collectivités.

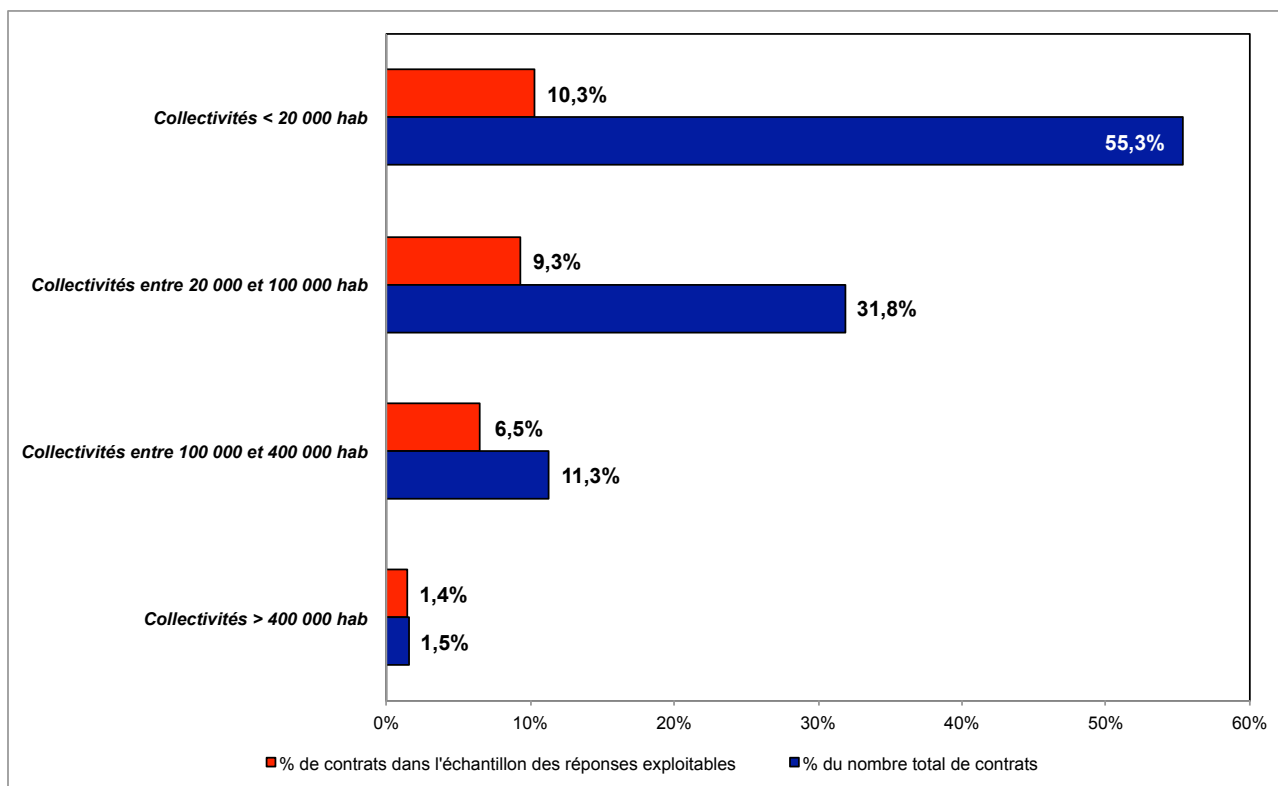


Figure 1 : Représentativité de l'échantillon en nombre de conventions

L'échantillon représente environ 28 % des collectivités en convention avec Ecofolio. On notera une représentativité plus importante des collectivités de plus de 100 000 habitants (et particulièrement des collectivités de plus de 400 000 habitants) et une sous représentation des collectivités de

moins de 100 000 habitants (plus particulièrement des collectivités de moins de 20 000 habitants).

La Figure 2 représente la répartition de la population par tailles de collectivités.

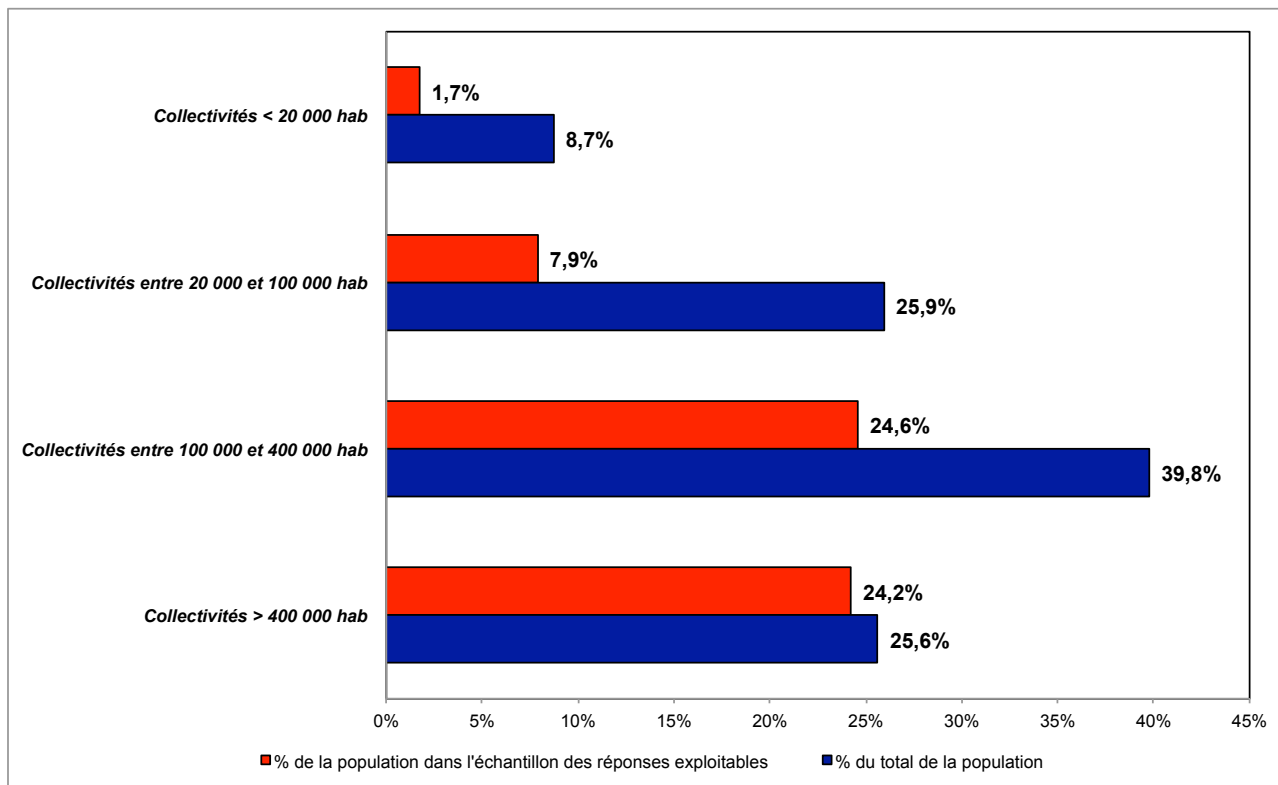


Figure 2 : Représentativité de l'échantillon en nombre d'habitants

L'échantillon représente environ 58 % de la population en convention avec Ecofolio. On retrouve une représentativité plus importante des collectivités de plus de 100 000 habitants (et particulièrement des collectivités de plus de 400 000 habitants) et une sous représentation des collectivités de moins de 100 000 habitants (plus particulièrement des collectivités de moins de 20 000 habitants).

La difficulté à obtenir les données des collectivités de plus petites tailles provient essentiellement d'un manque de temps ou de personnel à disposition pour ce genre d'étude. Enfin, les collectivités en convention avec Ecofolio ne sont pas forcément celles assurant la vente des matériaux, dès lors, un certain nombre de collectivités interrogées indique ne pas posséder le contrat de reprise des papiers.

II. Papiers de la sorte 1.11

II.1. Caractéristiques de l'échantillon

L'échantillon des réponses exploitables représente **300 contrats** pour une population de **36,3 millions d'habitants**. La Figure 3 présente la répartition des contrats de l'échantillon par tranches de collectivités.

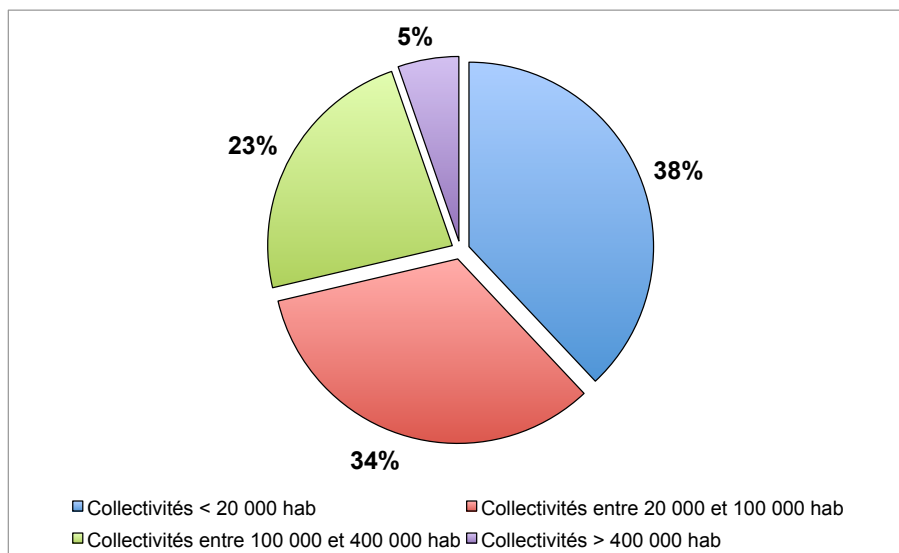


Figure 3 : Répartition des contrats de l'échantillon (sorte 1.11)

La Figure 4 présente, de la même façon, la répartition de la population de l'échantillon par tranches de collectivités.

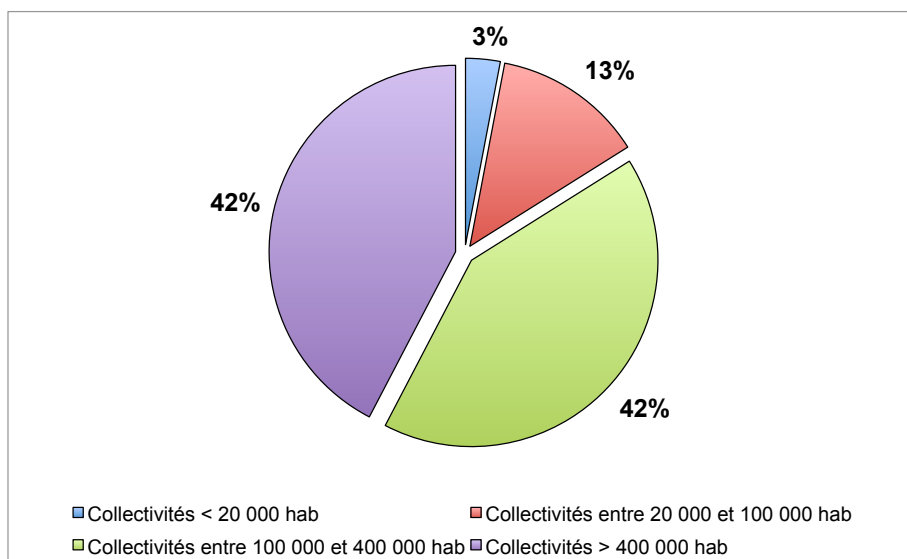


Figure 4 : Répartition de la population de l'échantillon (sorte 1.11)

L'échantillon des réponses exploitables confirme ici une prépondérance des collectivités de grandes tailles. Ainsi, les plus gros contrats (supérieurs à 100 000 habitants) représentent à peine 28 % de l'ensemble des contrats mais plus de 84 % de la population de l'échantillon. Dans la suite de l'étude, les résultats sont pondérés par la population et les tonnages.

II.2. Modalités contractuelles de la reprise

Cette partie vise à définir les clauses présentes dans les contrats entre repreneurs et collectivités. On s'intéressera au nombre et aux types de repreneurs, aux éléments permettant de définir les prix de reprise appliqués et, enfin, aux clauses particulières.

II.2.1. Le (ou les) repreneur (s)

Les collectivités étaient invitées à préciser le nombre de repreneurs ainsi que leur qualité (papetier, négociant, prestataire, etc.). Dans la base des réponses exploitables :

- 265 collectivités (soit 88 % des contrats de l'échantillon) représentant 28,2 millions d'habitants (soit 78 % de la population de l'échantillon) indiquent **un unique repreneur**,
- 35 collectivités (soit 12 % des contrats de l'échantillon) représentant 8,1 millions d'habitants (soit 22 % de la population de l'échantillon) indiquent **plusieurs repreneurs**,
 - o 25 collectivités représentant 6,2 millions d'habitants indiquent plusieurs repreneurs simultanés sur la même période,
 - o 10 collectivités représentant 1,9 million d'habitants indiquent plusieurs repreneurs successifs dans l'année.

Une très large majorité de collectivités fait appel à un unique repreneur pour la sorte 1.11. Les collectivités qui font appel à plusieurs repreneurs sont, majoritairement, soit des collectivités de grande taille (qui peuvent ainsi utiliser plusieurs centres de tri), soit des collectivités présentant plusieurs lots de papiers différents (apport volontaire, porte-à-porte, collectés en mélange ou non avec les emballages, etc.). Les trois quarts d'entre elles indiquent le nombre de deux repreneurs différents.

Le Tableau 2 présente la répartition des contrats et de la population par type de repreneur. Dans le cas d'une reprise par plusieurs repreneurs, c'est le repreneur principal en tonnages qui est indiqué.

| | Nombre de contrats | Part relative de l'échantillon | Population | Part relative de l'échantillon |
|--|--------------------|--------------------------------|-------------------|--------------------------------|
| <i>Le prestataire de collecte et/ou de tri</i> | 107 | 35,7% | 6 726 136 | 18,5% |
| <i>Un papetier</i> | 151 | 50,3% | 22 684 868 | 62,5% |
| <i>Un négociant</i> | 38 | 12,7% | 6 604 978 | 18,2% |
| <i>Autres</i> | 4 | 1,3% | 299 409 | 0,8% |
| TOTAL | 300 | 100% | 36 315 391 | 100% |

Tableau 2 : Répartition des contrats par type de repreneurs pour la sorte 1.11

Environ la moitié des collectivités conclue un contrat avec un papetier et plus d'un tiers conclue un contrat avec son prestataire de collecte ou de tri. Majoritairement, les collectivités qui contractualisent avec leur prestataire sont de taille modeste (36 % de l'ensemble des contrats pour seulement 19 % de la population de l'échantillon). En revanche, les collectivités en contrat avec un négociant (13 % des contrats mais 18 % de la population) sont généralement des collectivités de plus grande taille. Enfin, la catégorie « Autres » correspond majoritairement soit à des collectivités en contrat tripartite entre le centre de tri, le repreneur et la collectivité, soit à des collectivités

possédant les trois types de repreneur sans qu'aucun ne soit majoritaire, soit à des collectivités dont la vente est assurée par un syndicat de traitement.

Pour les collectivités qui indiquent leur prestataire de collecte ou de tri comme repreneur (ou repreneur principal en tonnages dans le cas de plusieurs repreneurs) des tonnages de la sorte 1.11, le Tableau 3 distingue les différentes méthodes de rétribution possibles.

| | Nombre de contrats | Part relative de l'échantillon | Population | Part relative de l'échantillon |
|---|--------------------|--------------------------------|------------------|--------------------------------|
| <i>Versement des prix de reprise</i> | 87 | 81,3% | 5 501 539 | 81,8% |
| <i>Pas de versement des prix de reprise</i> | 11 | 10,3% | 675 878 | 10,0% |
| <i>Autres</i> | 9 | 8,4% | 548 719 | 8,2% |
| TOTAL | 107 | 100% | 6 726 136 | 100% |

Tableau 3 : Méthodes de rétribution des collectivités dans le cas d'un prestataire comme repreneur pour la sorte 1.11

Très majoritairement, le prestataire de collecte ou de tri reverse directement tout ou partie du prix de reprise à la collectivité. On notera qu'une part des contrats ne prévoit pas de versement du prix de reprise au bénéfice de la collectivité. Cette situation peut correspondre soit à des collectivités bénéficiant d'une déduction du prix de reprise des tarifs de tri, soit à des collectivités ne bénéficiant pas de prix de reprise. La catégorie « Autres » correspond à des collectivités présentant une mixité des méthodes de rétribution.

II.2.2. La détermination des prix de reprise

Cette partie s'appuie sur les réponses de 214 collectivités qui ont précisé soit leur formule de révision des prix, soit la fréquence d'actualisation, soit les deux. Les collectivités qui font appel à plusieurs repreneurs peuvent préciser des formules et des fréquences d'actualisation différentes selon le repreneur ou le lot de papier repris.

II.2.2.a. Les formules de révision des prix

La base des prix de reprise est calculée en majorité à partir de la mercuriale REVIPAP 1.11, de l'indice N3201 de l'Usine Nouvelle et des valeurs mensuelles de la catégorie 1.11 publiées par les magazines Recyclage & Récupération. Certaines formules intègrent une indexation en fonction du prix de vente du papier neuf essentiellement publié dans Pap'Argus. L'analyse des informations fournies par les collectivités montre une variabilité importante des formules de révision des prix. Toutefois, certaines formules sont récurrentes ; d'autres ne sont indiquées que par de rares collectivités. Seules les formules récurrentes, ayant été explicitées par les collectivités, sont présentées dans la suite de l'étude.

Les principales formules de calcul des prix de reprise relevées dans les contrats sont donc les suivantes :

- Formule mixte indexée sur matière première et mercuriale unique

- Prix de reprise (PR) = PJ * a + RV (ou RR ou VP) * b

Où :

- PJ = prix moyen du journal neuf pour les trois derniers mois ou prix de vente du papier journal 45 g publié dans Pap'Argus,
- RV = prix moyen de la mercuriale REVIPAP 1.11 pour les trois derniers mois,

- RR = prix moyen du magazine Recyclage & Récupération pour la qualité 1.11 pour les trois derniers mois
- VP = prix moyen de la mercuriale N3201 de l'Usine Nouvelle vieux papiers 1.11 « papiers graphiques triés »

Et :

- « a » varie de 0,05 à 0,08,
- « b » varie de 0,3 à 0,5.

➤ Formule mixte indexée sur matière première et double mercuriale

- $PR = PJ * a + RV * b + RR * b$ est une variante assez répandue de la formule précédente avec :

- « a » variant de 0,05 à 0,08,
- « b » variant de 0,15 à 0,25.

➤ Formule indexée sur un prix plancher avec variation d'une mercuriale

- $PR = a + (PM - a) * b - c$

Avec :

- « a » variant de 50 à 85, représentant généralement le prix plancher du contrat
- « b » variant de 0,5 à 0,7
- « c » variant de 0 à 5 correspondant à une décote mais très majoritairement égale à zéro.

La valeur PM correspond au prix du marché calculé à partir d'un des trois indices présentés plus haut (RV, RR ou VP).

➤ Formule indexée sur la variation d'une mercuriale unique

- Avec décote :
 - $PR = \text{cotation 1.11} - d$
- Avec surcote :
 - $PR = \text{cotation 1.11} + s$
- A partir d'un prix de base :
 - $PR = P\text{Base} + \text{variation 1.11}$
- A partir d'un coefficient :
 - $PR = a * \text{moyenne cotation 1.11}$

Avec :

- « d » représentant une décote, très variable, qui correspond généralement aux « frais de gestion »
- « s » représentant une surcote, très variable, qui peut correspondre à un intéressement forfaitaire à la tonne
- « a » correspondant à un coefficient variant de 0,95 à 1,15

Le PBase est généralement le prix de reprise du mois précédent. La cotation 1.11 peut correspondre à différentes références des trois mercuriales (RR, RV ou VP) : il peut s'agir de la fourchette haute ou basse de la mercuriale (RV) ou de la moyenne (RV, RR ou VP).

➤ Formule non indexée

- $PR = \text{prix fixe sur la durée du contrat}$

II.2.2.b. La fréquence d'actualisation

Dans la base des réponses exploitables, 192 collectivités (64 % de l'échantillon) représentant 28,1 millions d'habitants (77 % de l'échantillon) précisent la fréquence d'actualisation des prix.

La Figure 5 indique la répartition des différentes fréquences d'actualisation relevées dans les contrats.

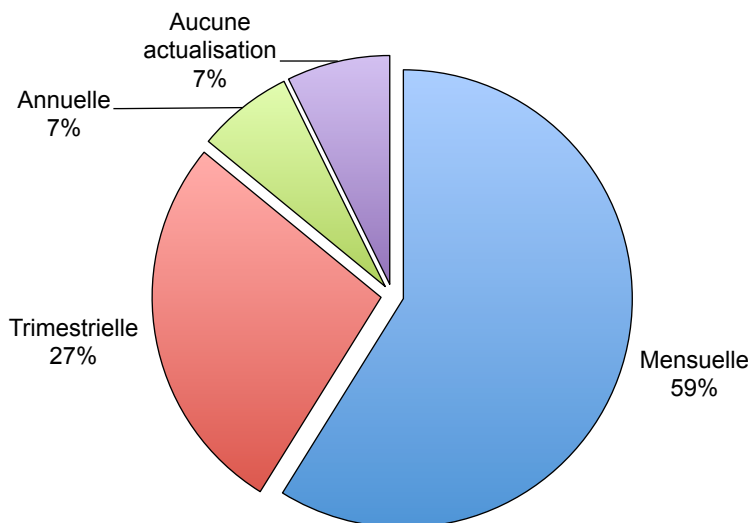


Figure 5 : Fréquence d'actualisation des prix de la sorte 1.11 relevée dans les contrats

Ainsi, la très grande majorité des collectivités ont des fréquences d'actualisation mensuelle (59 %) ou trimestrielle (27 %). Les collectivités qui n'indiquent aucune actualisation sont des collectivités qui possèdent un prix fixe sur la durée de leur contrat.

II.2.3. Prix plancher et plafond

Dans la base des réponses exploitables, 200 collectivités (67 % de l'échantillon) représentant 28,4 millions d'habitants (78 % de l'échantillon) mentionnent un prix plancher qui fluctue entre 0 et 102 euros par tonne (moyenne simple de 59 EUR/T). 4 collectivités indiquent des prix plancher différents selon le repreneur.

Parmi les autres collectivités, 41 (soit 14 % de l'échantillon) représentant 3,5 millions d'habitants (soit 10 % de l'échantillon) indiquent ne pas posséder de prix plancher et 59 collectivités (20 % de l'échantillon) représentant 4,4 millions d'habitants (12 % de l'échantillon) n'ont pas souhaité répondre à la question.

En 2012, seules 2 collectivités ont indiqué l'application du prix inférieur au prix plancher.

Par ailleurs, 27 collectivités (9 % de l'échantillon) représentant 7,4 millions d'habitants (20 % de l'échantillon) mentionnent un prix plafond qui fluctue entre 31 et 110 euros par tonne (moyenne simple de 80 EUR/T). Plusieurs collectivités qui indiquent un prix plafond bénéficient d'un prix fixe sur la durée de leur contrat ; le prix plafond indiqué est alors le prix fixe du contrat.

II.2.4. Clauses particulières

II.2.4.a. Exigences complémentaires par rapport à la norme EN 643

Les contrats s'appuient globalement sur la norme EN 643. En revanche, 15 collectivités indiquent des exigences complémentaires par rapport à la norme.

La liste suivante reprend les exigences complémentaires relevées dans les contrats (sachant que certaines collectivités n'ont pas précisées quelles étaient ces exigences) :

- taux de matières impropres (contaminants) inférieur à un seuil,
- taux d'humidité inférieur à un seuil.

Quelques collectivités indiquent que flux trié doit répondre aux exigences d'un cahier des charges spécifique au repreneur.

II.2.4.b. Autres clauses particulières

L'analyse des données contractuelles a permis d'identifier :

- Un nombre important (% non connu) de collectivités ont une clause de confidentialité sur les prix. Certaines (nombre non négligeable mais de fait non comptabilisés) ont considérés que cette clause ne leur permettait pas de compléter le questionnaire, les données relatives aux prix étant obligatoires dans le questionnaire. D'autres, 48 collectivités (16 % de l'échantillon) représentant 11,3 millions d'habitants (31 % de l'échantillon) ont répondu au questionnaire, estimant que l'utilisation faites des données dans le cadre de la présente enquête (aucune donnée individuelle nominative publiée), n'était pas contraire aux prescriptions de confidentialité de leur contrat.
- 12 collectivités (4 % de l'échantillon) représentant 7,8 millions d'habitants (21 % de l'échantillon) qui indiquent un transport fluvial ou ferroviaire des tonnages triés. Il s'agit principalement de collectivités de grandes tailles.

II.3. Résultats pour l'année 2012

On analysera ici les performances de collectes ainsi que les prix de reprise appliqués. Dans la suite de l'étude, les collectivités sont classées par taille croissante de population et identifiées par un numéro (pour les prix de reprise).

II.3.1. Performances des collectes

La totalité des tonnages repris au standard 1.11 correspond à **608 000 tonnes**. Ces tonnages concernent **280 collectivités** (qui ont déclarés l'intégralité de leur tonnage) et **34,6 millions d'habitants**. La moyenne pondérée est de **17,6 kg/hab/an** ; l'écart type est de 8,1 (Cette moyenne comprend des collectivités qui ont une production complémentaire de papiers, majoritairement de la sorte 1.02).

Pour les collectivités qui déclarent trier uniquement la sorte 1.11, le tonnage considéré est de 275 000 tonnes. Il concerne 178 collectivités représentant 13,3 millions d'habitants. La moyenne pondérée est de 20,6 kg/hab/an ; l'écart type est de 8,3.

Pour information, la moyenne nationale des tonnages de papiers déclarés à Ecofolio en 2011 était de 21,2 kg/hab/an (source : bilan des déclarations Ecofolio, tonnages 2011 sur la base du recensement applicable en 2011 soit l'INSEE 2008). Cette valeur n'est pas comparable aux résultats de l'enquête sur la carte 1.11 car elle comporte une part de papiers autres que les seuls papiers de la sorte 1.11.

La Figure 6 présente les performances de collecte détaillées par collectivité (classées par taille croissante de population).

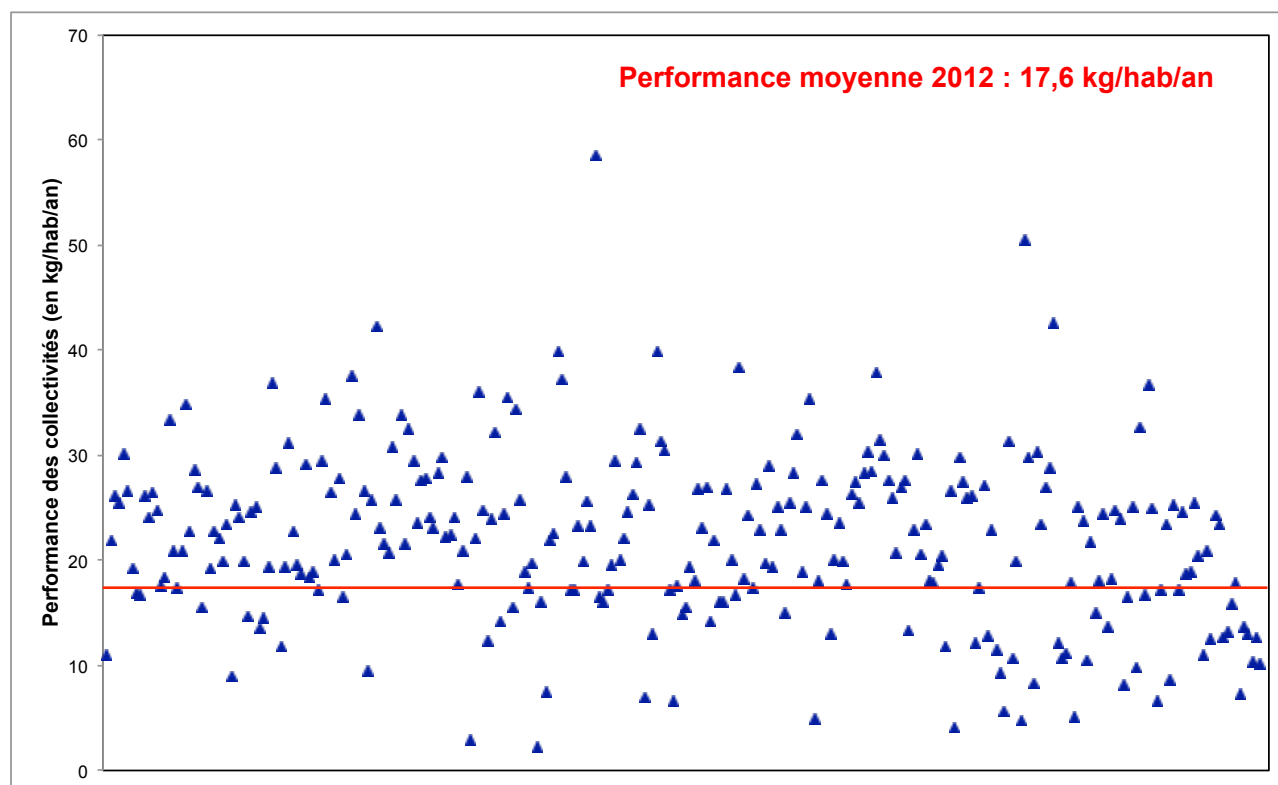


Figure 6 : Performance par collectivité pour les papiers de la sorte 1.11

La performance maximale relevée dans l'échantillon est de 58,6 kg/hab/an. De manière plus générale, les hautes performances (plus de 40 kg/hab/an) concernent soit des collectivités de petites tailles, soit des collectivités touristiques. La performance minimale est de 2,3 kg/hab/an. Les plus faibles performances peuvent correspondre à des collectivités qui indiquent uniquement

les tonnages faisant l'objet d'un prix de reprise ou à des collectivités qui ont une production de 1.11 réduite (en fonction des différentes méthodes de collecte et de tri). La figure précédente fait apparaître qu'une grande partie des faibles performances se situe au niveau des collectivités de grandes tailles. Cet élément confirme que la moyenne calculée est sous estimée par la représentation plus importante de ces collectivités dans l'échantillon.

II.3.2. Les prix de reprise appliqués

Seules les collectivités présentant des prix cohérents et complets sur l'année ont été intégrées à l'étude. Ainsi, les collectivités suivantes ont été exclues :

- les collectivités qui indiquent ne pas bénéficier de prix de reprise,
- les collectivités dont les recettes de vente sont déduites des tarifs de collecte ou de tri,
- les collectivités qui indiquent un prix de reprise avec une valeur nulle tout au long de l'année, soit par méconnaissance, soit pour des raisons de confidentialité, soit par erreur,
- les collectivités qui indiquent des prix sans indication des tonnages.

Les prix de reprise présentés sont des prix sur l'ensemble de l'année 2012. Pour les collectivités ayant renouvelé leur contrat au cours de l'année, les conditions financières ont pu évoluer (formule de révision des prix, montant du prix plancher, etc.).

On recense les prix de reprise de **267 collectivités** (89 % de l'échantillon) représentant **33,6 millions d'habitants** (93 % de l'échantillon). Lors de l'enquête, les collectivités ont précisé des prix trimestriels. Les Figures 7, 8 et 9 permettent de visualiser le prix trimestriel minimal, le prix trimestriel maximal ainsi que le prix moyen pondéré sur l'année 2012. Chaque colonne représente une collectivité qui est identifiée par un numéro.

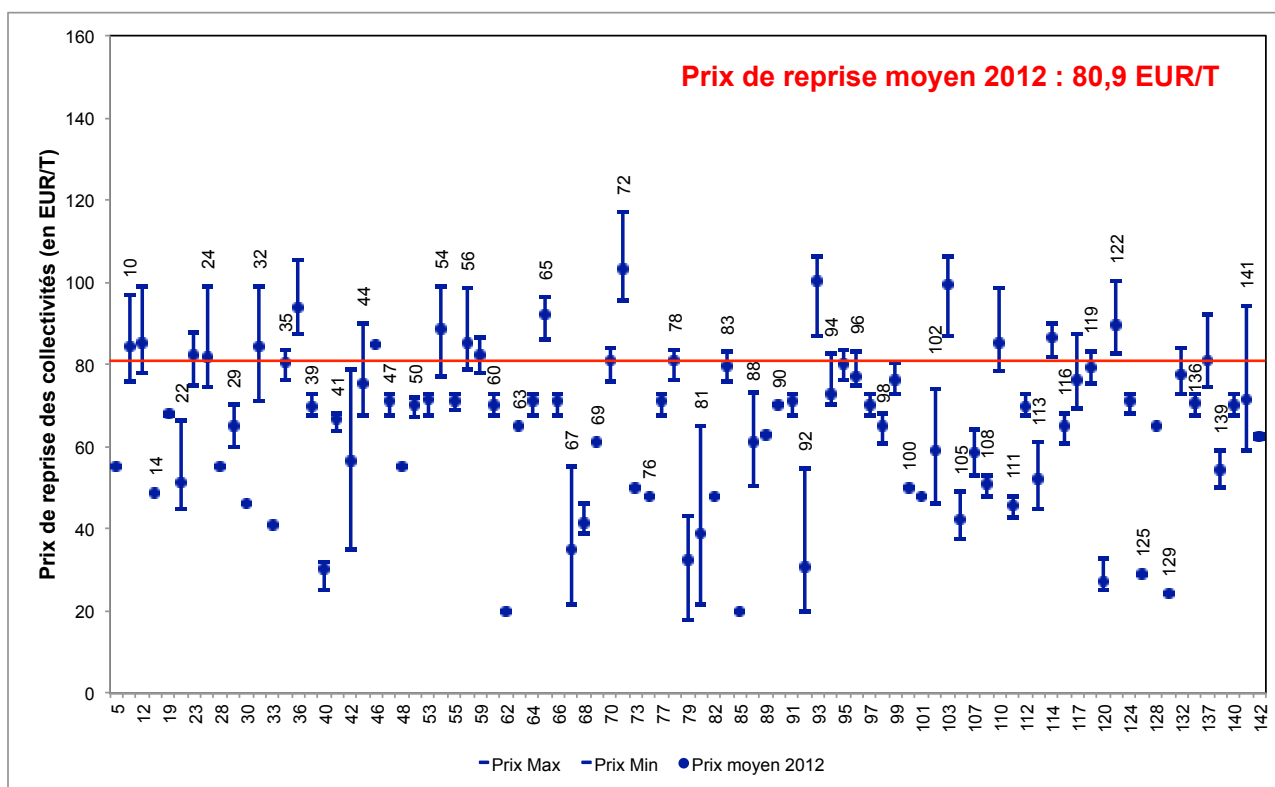


Figure 7 : Prix de reprise en 2012 pour les papiers de la sorte 1.11 (CL de moins de 20 000 habitants)

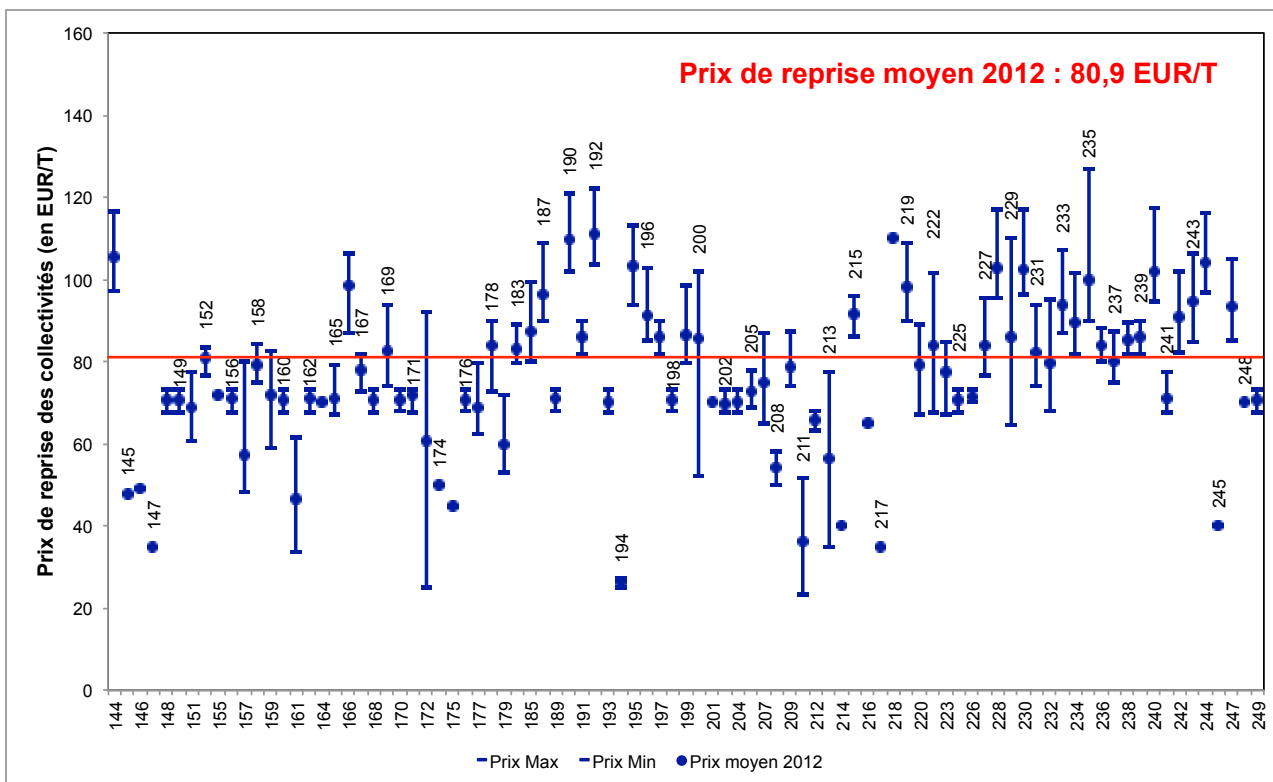


Figure 8 : Prix de reprise en 2012 pour les papiers de la sorte 1.11 (CL entre 20 000 et 90 000 habitants)

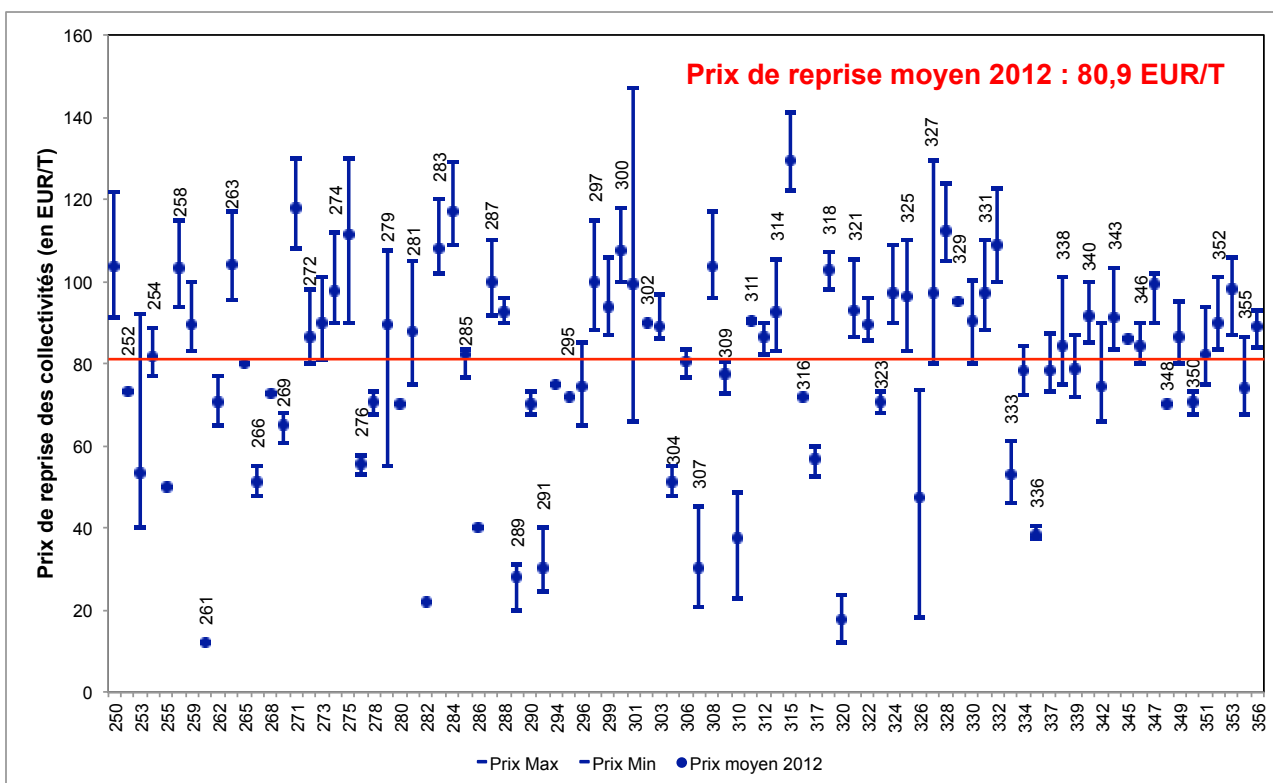


Figure 9 : Prix de reprise en 2012 pour les papiers de la sorte 1.11 (CL de plus de 90 000 habitants)

Les collectivités qui ne présentent pas de variation ont généralement un prix fixe sur l'année. Ce prix fixe peut être contractuel (comme décrit dans la partie II.2.2.).

Pour 2012, la moyenne annuelle pondérée est de **80,9 EUR/T** et l'écart type de 21,5. Près de 70 % des collectivités ont des prix moyen sur l'année dans l'intervalle de l'écart type. Pour rappel, la moyenne en 2011 s'élevait à 82,8 EUR/T (soit une légère diminution de 2 % en un an).

Ce prix doit être relativisé car il s'agit d'une moyenne pondérée. Comme le montre la Figure 9, les collectivités de plus de 90 000 habitants bénéficient, globalement, de prix de reprise plus avantageux. La moyenne simple de l'ensemble des prix annuels conduit à une valeur de 73,5 EUR/T. La moyenne pondérée est donc probablement surévaluée du fait de la prédominance de collectivités de grandes tailles dans l'échantillon.

Le prix annuel pondéré minimum est de 12,2 EUR/T et le prix maximum est de 129,6 EUR/T. Comme le montre le Tableau 4, les prix de reprise ont augmenté au deuxième trimestre avant de diminuer au second semestre.

| sorte 1.11 (EUR/T) | T1 | T2 | T3 | T4 | Année 2012 | Année 2011 (rappel) |
|---------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------------|----------------------------|
| <i>Moyenne pondérée</i> | 79,3 | 86,5 | 80,0 | 78,0 | 80,9 | 82,8 |
| <i>Evolution T / T-1</i> | | 9,1% | -7,5% | -2,6% | | |
| <i>Ecart type</i> | 21,5 | 24,9 | 22,8 | 20,8 | 21,5 | 25,8 |
| <i>Minimum</i> | 12,2 | 12,0 | 12,2 | 12,2 | 12,2 | |
| <i>Maximum</i> | 127,0 | 147,0 | 127,0 | 122,0 | 129,6 | |

Tableau 4 : Evolution des prix en 2012 (papiers 1.11)

II.3.3. Refus et décotes

Dans l'échantillon des réponses exploitables :

- 5 collectivités indiquent au moins un refus de reprise ou d'enlèvement en raison du non respect des conditions de reprise imposées par le cahier des charges (taux d'indésirables, humidité trop importante, etc.),
- 29 collectivités signalent au moins un cas de décote pour les mêmes raisons que les refus de reprise ou d'enlèvement, auxquels on ajoutera le non respect de la qualité 1.11 selon la norme EN 643, la décote concernant des balles « moyennes » ou la charge du camion inférieur aux prescriptions.

Dans 72 % des cas, les décotes portent sur le prix de reprise. Dans les autres cas, les décotes portent sur le tonnage à soutenir (notamment pour des décotes concernant le taux d'humidité).

II.3.4. Conditions de facturation

Il était demandé aux collectivités de préciser sous quel régime de TVA elles se trouvaient concernant la vente des papiers de la sorte 1.11. Dans la base des réponses exploitables, 238 collectivités ont complété cette question :

- 70 % d'entre elles établissent une facturation sans TVA,
- 29 % une facturation avec un taux de TVA de 19,6 %,
- 1 % une « autre » facturation.

II.4. Destination et devenir des matériaux triés

II.4.1. Lieu du recyclage

Les collectivités étaient invitées à indiquer le lieu du recyclage du matériau si elle en avait connaissance. Dans le cas contraire, la collectivité devait préciser si le contrat prévoit ou non la transmission de cette information.

Pour les papiers de la sorte 1.11, 213 collectivités (71 % de l'échantillon) indiquent au moins un lieu de recyclage. La répartition des destinations est la suivante :

- La France pour 185 collectivités (87 % des collectivités ayant indiqué au moins un lieu de recyclage),
- L'Union Européenne pour 39 collectivités (18 % des collectivités ayant indiqué au moins un lieu de recyclage),
- Hors Union Européenne pour 4 collectivités².

12 collectivités indiquent plusieurs lieux de recyclage (notamment en cas de repreneurs multiples), ce qui explique des pourcentages globaux supérieurs à 100 %.

Parmi les collectivités n'ayant pas précisé le lieu du recyclage (87 collectivités et 29 % de l'échantillon) :

- 51 collectivités (59 % des collectivités n'ayant pas précisé de lieu de recyclage) indiquent que le contrat ne prévoit pas la transmission de cette information,
- 36 collectivités (41 % des collectivités n'ayant pas précisé de lieu de recyclage) n'ont pas répondu à la question.

² Ces collectivités indiquent également des destinations en France et en Europe.

II.4.2. Type d'usage de la matière vendue

Les collectivités étaient invitées à indiquer le devenir de la matière recyclée lorsqu'elles en avaient connaissance.

Pour les papiers de la sorte 1.11, 147 collectivités (49 % de l'échantillon) indiquent au moins un type d'usage de la matière recyclée. La répartition est la suivante :

- recyclage en papiers à usage graphique pour 142 collectivités (94 % des collectivités qui indiquent au moins un type d'usage),
- recyclage en emballages pour 8 collectivités (6 % des collectivités qui indiquent au moins un type d'usage),
- recyclage en cellulose moulée pour 9 collectivités (4 % des collectivités qui indiquent au moins un type d'usage).

9 collectivités indiquent plusieurs types d'usage (notamment en cas de repreneurs multiples), ce qui explique des pourcentages globaux supérieurs à 100 %.

Parmi les collectivités n'ayant pas précisé le type d'usage de la matière recyclée (153 collectivités et 51 % de l'échantillon) :

- 116 collectivités (76 % des collectivités n'ayant pas précisé le type d'usage) déclarent ne pas le savoir,
- 37 collectivités (24 % des collectivités n'ayant pas précisé le type d'usage) n'ont pas répondu à la question.

III. Papiers de la sorte 1.02

III.1. Caractéristiques de l'échantillon

L'échantillon des réponses exploitables représente **112 contrats** pour une population de **23,2 millions d'habitants**. Parmi ces collectivités, 5 indiquent ne pas produire de papiers de la sorte 1.11 et, par conséquent, ont une organisation en centre de tri se basant sur une production de papiers de la sorte 1.02. La Figure 10 présente la répartition des contrats de l'échantillon par tailles de collectivités.

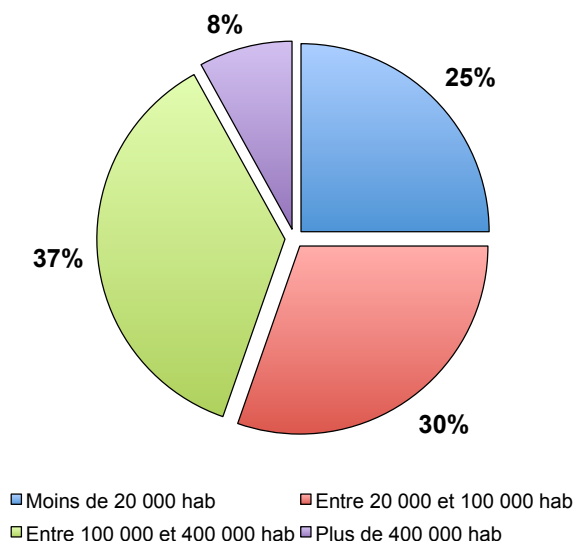


Figure 10 : Répartition des contrats de l'échantillon (sorte 1.02)

La Figure 11 présente, de la même façon, la répartition de la population de l'échantillon par tailles de collectivités.

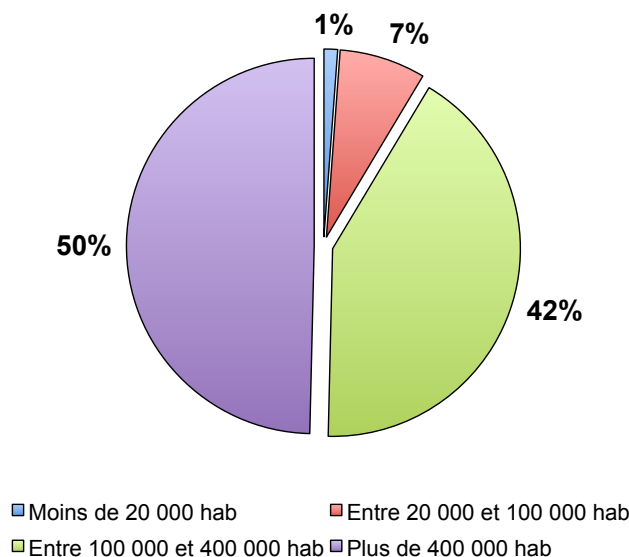


Figure 11 : Répartition de la population de l'échantillon (sorte 1.02)

L'échantillon des réponses exploitables montre ainsi une prépondérance des collectivités de taille importante dans l'enquête qui reflète, probablement, une tendance à contractualiser davantage pour les papiers de la sorte 1.02 pour ces collectivités. Les plus gros contrats (supérieurs à 100 000 habitants) représentent environ 44 % de l'ensemble des contrats de l'échantillon mais plus de 92 % de la population qui a contractualisé pour la sorte 1.02.

III.2. Modalités contractuelles de la reprise

Cette partie vise à définir les clauses présentes dans les contrats entre repreneurs et collectivités. On s'intéressera au nombre et aux types de repreneurs, aux éléments permettant de définir les prix de reprise appliqués et enfin, aux clauses particulières.

III.2.1. Le (ou les) repreneur (s)

Les collectivités étaient invitées à préciser le nombre de repreneurs ainsi que leur qualité (papetier, négociant, prestataire, etc.). Dans la base des réponses exploitables :

- 97 collectivités (soit 87 % des contrats de l'échantillon) représentant 12,6 millions d'habitants (soit 54 % de la population de l'échantillon) indiquent **un unique repreneur**,
- 15 collectivités (soit 13 % des contrats de l'échantillon) représentant 10,6 millions d'habitants (soit 46 % de la population de l'échantillon) indiquent **plusieurs repreneurs**,
 - o 9 collectivités indiquent plusieurs repreneurs simultanés sur la même période ;
 - o 6 collectivités indiquent plusieurs repreneurs successifs dans l'année.

Une très large majorité de collectivités fait appel à un unique repreneur pour la sorte 1.02. Les collectivités qui font appel à plusieurs repreneurs en possèdent généralement deux ou trois. Plusieurs collectivités indiquent un changement de repreneur au cours de l'année (qui s'accompagne généralement d'une renégociation). Il n'était cependant pas demandé aux collectivités de préciser cette information : l'analyse de ce phénomène n'a donc pas été réalisée.

Le Tableau 5 présente la répartition des contrats et de la population par type de repreneur. Dans le cas d'une reprise par plusieurs repreneurs, c'est le repreneur principal en tonnages qui est indiqué.

| | Nombre de contrats | Part relative de l'échantillon | Population | Part relative de l'échantillon |
|--|--------------------|--------------------------------|------------|--------------------------------|
| <i>Le prestataire de collecte et/ou de tri</i> | 69 | 61,6% | 8 534 441 | 36,8% |
| <i>Un papetier</i> | 14 | 12,5% | 2 920 744 | 12,6% |
| <i>Un négociant</i> | 29 | 25,9% | 11 762 486 | 50,7% |
| TOTAL | 112 | 100% | 23 217 671 | 100% |

Tableau 5 : Répartition des contrats entre repreneurs pour les papiers de la sorte 1.02

Les contrats se répartissent principalement entre les prestataires de collecte ou de tri et les négociants. On constate que les contrats de reprise avec les négociants concernent des collectivités de grande taille (26 % des contrats mais plus de 50 % de la population de l'échantillon) alors que les contrats avec les prestataires concernent davantage les « petites » collectivités (62 % des contrats mais seulement 37 % de la population de l'échantillon).

Pour les collectivités qui indiquent leur prestataire de collecte ou de tri comme unique repreneur ou repreneur principal des tonnages de papiers de la sorte 1.02, le Tableau 6 distingue les différentes rétributions possibles.

| | Nombre de contrats | Part relative de l'échantillon | Population | Part relative de l'échantillon |
|---|--------------------|--------------------------------|------------|--------------------------------|
| <i>Versement des prix de reprise</i> | 61 | 88,4% | 7 779 914 | 91,2% |
| <i>Pas de versement des prix de reprise</i> | 5 | 7,2% | 727 416 | 8,5% |
| <i>Autres</i> | 3 | 4,3% | 27 111 | 0,3% |
| TOTAL | 69 | 100% | 8 534 441 | 100% |

Tableau 6 : Méthodes de rétribution des collectivités dans le cas d'un prestataire comme repreneur pour les papiers de la sorte 1.02

Très majoritairement, le prestataire de collecte ou de tri reverse directement tout ou partie du prix de reprise à la collectivité. En effet, on observe des cas où le prestataire s'assure de la vente et partage ensuite les recettes de manière contractuelle avec la collectivité (la répartition entre prestataire et collectivité est variable et n'a pas été précisée pour toutes les collectivités concernées). On notera qu'une faible part des contrats ne prévoit pas de prix de reprise au bénéfice de la collectivité pour les matériaux triés. Il peut s'agir soit de collectivités qui bénéficient d'une déduction de ce prix dans leurs tarifs de collecte et/ou de tri ou bien de collectivités qui ne perçoivent aucune recette sur la vente de cette sorte papetière.

III.2.2. La détermination des prix de reprise

Cette partie s'appuie sur les réponses de 80 collectivités qui ont précisé soit leur formule de révision des prix, soit la fréquence d'actualisation, soit les deux. Les collectivités qui font appel à plusieurs repreneurs peuvent préciser des formules et des fréquences d'actualisation différentes selon le repreneur.

III.2.2.a. Les formules de révision des prix

La base des prix de reprise est calculée en majorité à partir de la mercuriale REVIPAP 1.02, de l'indice N3201 de l'Usine Nouvelle (vieux papiers 1.02 « sortes ordinaires »), des valeurs mensuelles de la catégorie 1.02 publiées par le magazine Recyclage & Récupération, des valeurs publiées par Pap'Argus pour la catégorie 1.02. L'analyse des informations fournies par les collectivités montre une variabilité importante des formules de révision des prix. Toutefois, certaines formules sont récurrentes ; d'autres ne sont indiquées que par de rares collectivités. Seules les formules récurrentes, ayant été explicitées par les collectivités, sont présentées dans la suite de l'étude.

Les principales formules de calcul des prix de reprise relevées dans les contrats sont donc les suivantes :

- Formule de la sorte 1.11 avec modification de la mercuriale
 - Prix de reprise (PR) = Formule identique à la sorte 1.11 avec une mercuriale portant sur la sorte 1.02

Plusieurs collectivités indiquent que la formule de révision des prix de la sorte 1.02 est construite sur les mêmes bases que la formule de révision des prix de la sorte 1.11. Les mercuriales utilisées font alors référence à la sorte 1.02.

- Formule indexée sur la sorte 1.11 avec décote
 - PR = Formule 1.11 - d

Ces deux premières formules ne concernent que des collectivités locales où le contrat de reprise porte simultanément sur le 1.11 et le 1.02. Ces deux cas sont minoritaires.

➤ Formule indexée sur la variation d'une mercuriale unique

- Avec décote :
 - $PR = \text{moyenne cotation } 1.02 - d$
- Avec surcote :
 - $PR = \text{moyenne cotation } 1.02 + s$
- A partir d'un prix de base :
 - $PR = PBase + \text{variation } 1.02$
- A partir d'un coefficient :
 - $PR = a * \text{moyenne cotation } 1.02$

Avec :

- « d » représentant une décote, très variable, qui correspond généralement aux « frais de gestion » ou « marge de commercialisation », la décote est ici beaucoup moins élevée que celle précisée dans la formule indexée sur la sorte 1.11
- « s » représentant une surcote, très variable, qui peut correspondre à un intéressement forfaitaire à la tonne
- « a » correspondant à un coefficient variant de 0,7 à 1,1

Le PBase est généralement le prix de reprise du mois précédent ou le prix plancher. La cotation et la variation de l'indice 1.02 peuvent être calculées à partir des mercuriales présentées en introduction.

➤ Formule non indexée

- $PR = \text{prix fixe sur la durée du contrat}$

III.2.2.b. La fréquence d'actualisation

Dans la base des réponses exploitables, 74 collectivités (66 % de l'échantillon) précisent la fréquence d'actualisation des prix.

La Figure 12 indique la répartition des différentes fréquences d'actualisation relevées dans les contrats.

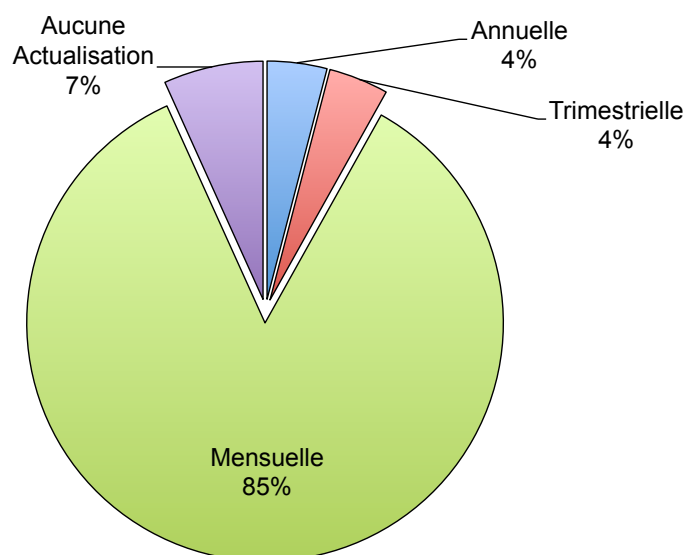


Figure 12 : Fréquence d'actualisation des prix de la sorte 1.02 relevée dans les contrats

Ainsi, la majorité des collectivités ont des fréquences d'actualisation mensuelle (85 %). Les collectivités qui n'indiquent aucune actualisation sont des collectivités qui possèdent un prix fixe sur la durée de leur contrat.

III.2.3. Prix plancher et plafond

Dans la base des réponses exploitables, 67 collectivités (60 % de l'échantillon) représentant 16,5 millions d'habitants (71 % de l'échantillon) mentionnent un prix plancher qui fluctue entre 0 et 71 euros par tonne (moyenne simple de 31 EUR/T). 6 collectivités indiquent un prix plancher nul.

Parmi les autres collectivités, 18 (soit 16 % de l'échantillon) représentant 3,1 millions d'habitants (soit 13 % de l'échantillon) indiquent ne pas posséder de prix plancher et 27 collectivités (24 % de l'échantillon) représentant 3,6 millions d'habitants (16 % de l'échantillon) n'ont pas souhaité répondre à la question.

Au cours de l'année 2012, 3 collectivités indiquent avoir connu l'application d'un prix inférieur au prix plancher.

Par ailleurs, 5 collectivités mentionnent un prix plafond (compris entre 20 et 50 €/t).

III.2.4. Clauses particulières

L'analyse des données contractuelles a permis d'identifier :

- Un nombre important (% non connu) de collectivités ont une clause de confidentialité sur les prix. Certaines (nombre non négligeable mais de fait non comptabilisés) ont considérés que cette clause ne leur permettait pas de compléter le questionnaire, les données relatives aux prix étant obligatoires dans le questionnaire. D'autres, 26 collectivités (23 % de l'échantillon) représentant 9,6 millions d'habitants (41 % de l'échantillon) ont répondu au questionnaire, estimant que l'utilisation faites des données dans le cadre de la présente enquête (aucune donnée individuelle nominative publiée), n'était pas contraire aux prescriptions de confidentialité de leur contrat.
- Une collectivité indique un transport fluvial ou ferroviaire des tonnages triés.

III.3. Résultats pour l'année 2012

On analysera ici les performances de collectes ainsi que les prix de reprise appliqués. Dans la suite de l'étude, les collectivités sont classées par taille croissante de population et identifiées par un numéro (pour les prix de reprise).

III.3.1. Performances des collectes

La totalité des tonnages repris au standard 1.02 correspond à **183 000 tonnes**. Ces tonnages concernent **105 collectivités** (qui ont déclarés l'intégralité de leur tonnage) et **22,8 millions d'habitants**. La moyenne pondérée est de **8,0 kg/hab/an** ; l'écart type est de 7,9.

Compte tenu de la différence au niveau des organisations en centre de tri entre les collectivités qui produisent majoritairement (ou exclusivement) du 1.02 et celle ayant une production résiduelle en complément du 1.11, les performances affichées peuvent avoir des significations très différentes et expliquent la variabilité importante des performances.

La Figure 13 présente les performances de collecte détaillées par collectivité.

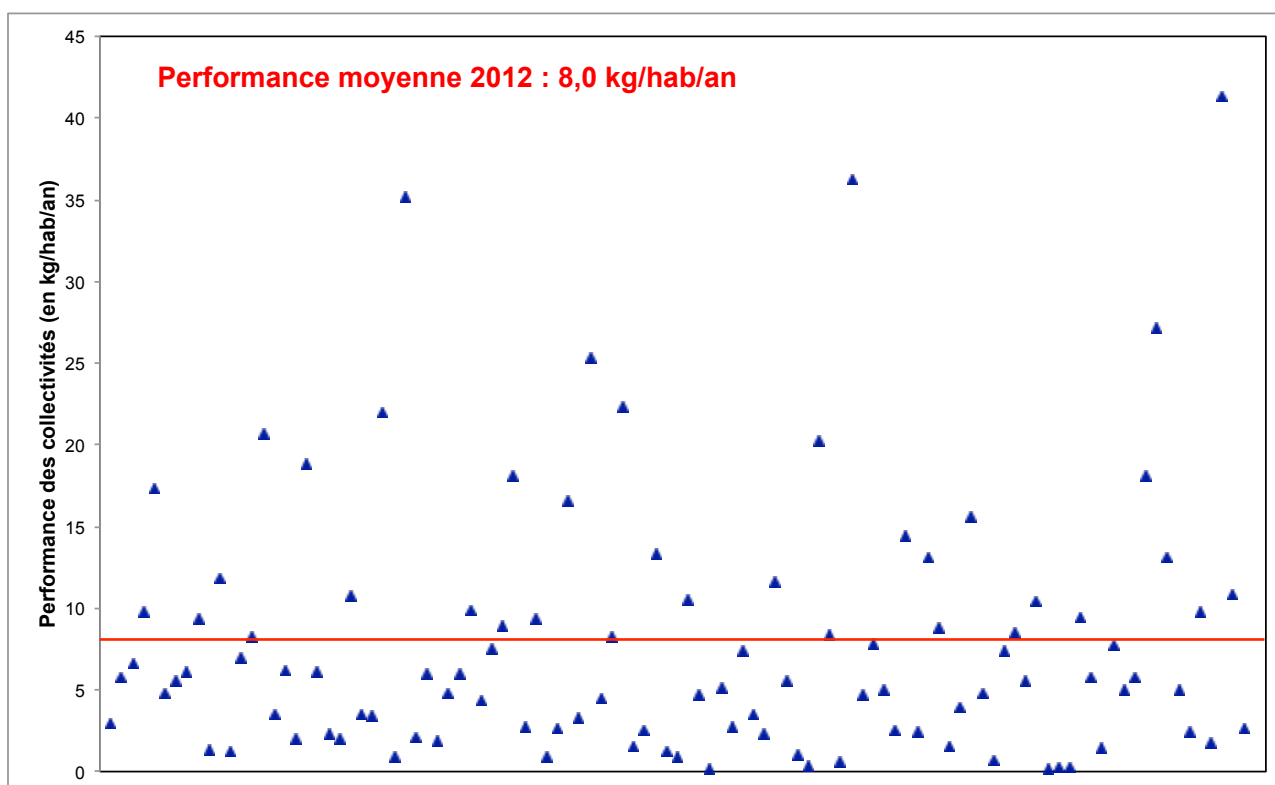


Figure 13 : Performance par collectivité pour les papiers de la sorte 1.02

La performance maximale relevée dans l'échantillon est de 41,3 kg/hab/an. La performance minimale est de 0,2 kg/hab/an.

Toutes les collectivités présentant des performances supérieures à 25 kg/hab/an sont des collectivités ne produisant qu'une seule sorte de papiers (sorte 1.02).

Pour affiner ces résultats, la Figure 14 présente un histogramme détaillant les productions de papiers 1.11 et 1.02 pour les collectivités qui déclarent une contractualisation pour la reprise des papiers de la sorte 1.02.

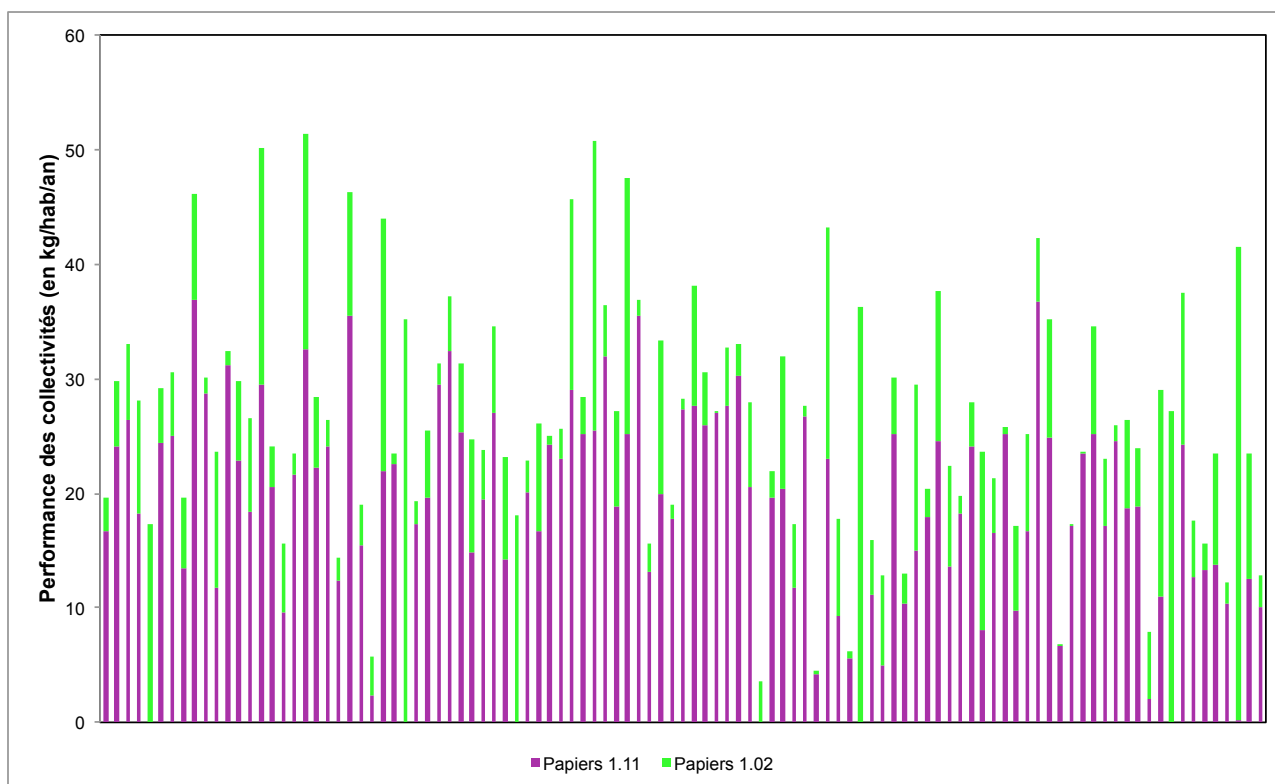


Figure 14 : Production cumulée de papiers de la sorte 1.11 et de la sorte 1.02 pour les collectivités ayant un contrat de reprise sur la sorte 1.02

Globalement, on constate, sur cet échantillon, une production à 63 % de papiers de la sorte 1.11 pour 37 % de papiers de la sorte 1.02. Cette répartition doit être relativisée car extrêmement variable selon les collectivités. Cette approche permet également d'identifier les collectivités qui présentent les performances les plus importantes pour les papiers de la sorte 1.02 qui s'expliquent par une production nulle de papiers de la sorte 1.11.

Sur cet échantillon, la production moyenne en 2012 est de :

- 8,0 kg/hab/an de papiers de la sorte 1.02 (qui ne comprend pas que des papiers graphiques mais également d'autres éléments fibreux),
- 13,9 kg/hab/an de papiers de la sorte 1.11 (composé exclusivement de papiers graphiques).

En comparant ces données aux valeurs de l'année 2011, on constate une production en baisse pour les papiers 1.02 (-0,9 kg/hab/an soit une diminution de 10 %) et pour les papiers 1.11 (-0,7 kg/hab/an soit une diminution de 5 %).

En prenant l'hypothèse que la partie « papiers graphiques » représente 50 % de la sorte 1.02, ces observations nous amènent, sur cet échantillon, à une production totale de papiers graphiques de l'ordre de 17,9 kg/hab/an (13,9 kg/hab/an de papiers graphiques de la sorte 1.11 et 4 kg/hab/an de papiers graphiques issus de la sorte 1.02). Cette valeur n'est cependant pas comparable à la valeur moyenne qui découle des déclarations à Ecofolio puisqu'une partie des tonnages pris en compte ici n'est pas déclarée. En effet, les papiers de la sorte 1.02 ne sont soutenus aujourd'hui qu'à titre dérogatoire et donc majoritairement non déclarés. En outre, les collectivités de grandes tailles (aux performances plus faibles) étant largement majoritaires dans l'échantillon, elles auront tendance à sous évaluer la performance moyenne.

III.3.2. Les prix de reprise appliqués

Seules les collectivités présentant des prix cohérents et complets sur l'année ont été intégrées à l'étude. Ainsi, les collectivités suivantes ont été exclues :

- les collectivités qui indiquent ne pas bénéficier de prix de reprise,
- les collectivités dont les recettes de vente sont déduites des tarifs de collecte ou de tri,
- les collectivités qui indiquent un prix de reprise avec une valeur nulle tout au long de l'année, soit par méconnaissance, soit pour des raisons de confidentialité, soit par erreur,
- les collectivités qui indiquent des prix sans indication des tonnages,
- les collectivités qui indiquent ne pas avoir la maîtrise de la vente et qui ne donne que des prix partiels ou estimés.

Les prix de reprise présentés sont des prix sur l'ensemble de l'année 2012. Pour les collectivités ayant renouvelé leur contrat au cours de l'année, les conditions financières ont pu évoluer de manière importante.

On recense les prix de reprise de **93 collectivités** (83 % de l'échantillon) représentant **21,4 millions d'habitants** (92 % de l'échantillon). Lors de l'enquête, les collectivités ont précisé des prix trimestriels. La Figure 15 permet de visualiser le prix trimestriel minimal, le prix trimestriel maximal ainsi que le prix moyen pondéré sur l'année 2012. Chaque colonne représente une collectivité qui est identifiée par un numéro.

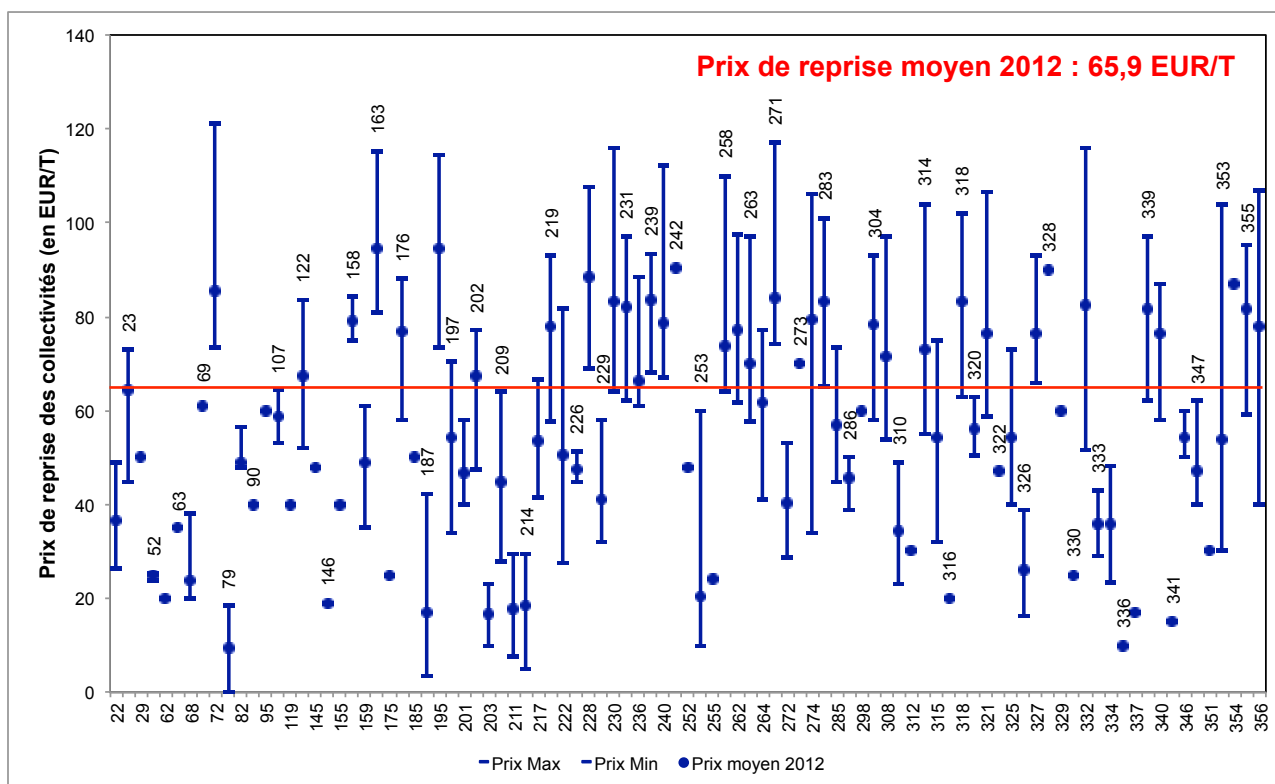


Figure 15 : Prix de reprise en 2012 pour les papiers de la sorte 1.02

Les collectivités qui ne présentent pas de variation ont généralement un prix fixe sur l'année. Ce prix fixe peut être contractuel (comme décrit dans la partie III.2.2.). On remarque que ces prix fixes sont majoritairement bien plus faibles que le prix moyen observé en 2012.

Pour 2012, la moyenne annuelle pondérée est de **65,9 EUR/T** et l'écart type de 23,7. 63 % des collectivités ont des prix moyens sur l'année dans l'intervalle de l'écart type. Pour rappel, la moyenne en 2011 s'élevait à 85,8 EUR/T (soit une diminution de 23 % en un an).

Ce prix doit être relativisé car il s'agit d'une moyenne pondérée. L'échantillon des réponses exploitables fait apparaître une prédominance des collectivités de grandes tailles dont les données

auront tendance à pondérer davantage les données moyennes. Ainsi, la moyenne simple de l'ensemble des prix annuels conduit à une valeur de 54,5 EUR/T. La moyenne pondérée est donc probablement surévaluée du fait de la prédominance de collectivités de grandes tailles dans l'échantillon.

Le prix annuel pondéré minimum est de 9,6 EUR/T et le prix maximum est de 94,5 EUR/T. Comme le montre le Tableau 7, les prix de reprise sont restés stables entre le premier et le deuxième trimestre avant de connaître une forte diminution au troisième trimestre. Les prix ont ensuite légèrement augmenté au quatrième trimestre.

| <i>sorte 1.02 (EUR/T)</i> | T1 | T2 | T3 | T4 | Année 2012 | Année 2011 (rappel) |
|---------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------------|----------------------------|
| <i>Moyenne pondérée</i> | 74,1 | 73,6 | 56,1 | 59,5 | 65,9 | 85,8 |
| <i>Evolution T / T-1</i> | | -0,7% | -23,7% | 6,0% | | |
| <i>Ecart type</i> | 28,2 | 30,4 | 20,5 | 22,0 | 23,4 | 33,3 |
| <i>Minimum</i> | 10,0 | 10,0 | 0,0 | 0,0 | 9,6 | |
| <i>Maximum</i> | 112,0 | 121,1 | 88,3 | 90,5 | 94,5 | |

Tableau 7 : Evolution des prix en 2012 (papiers 1.02)

III.3.3. Refus et décotes

Dans l'échantillon des réponses exploitables :

- une collectivité indique au moins un refus de reprise ou d'enlèvement au cours de l'année 2012 pour des problèmes de qualité,
- 6 collectivités signalent au moins un cas de décote en raison de problèmes d'humidité (décote sur le tonnage) ou de qualité du flux (décote sur le prix).

III.3.4. Conditions de facturation

Il était demandé aux collectivités de préciser sous quel régime de TVA elles se trouvaient concernant la vente des papiers de la sorte 1.02. Dans la base des réponses exploitables, 79 collectivités ont complété cette question :

- 86 % d'entre elles établissent une facturation sans TVA,
- 14% une facturation avec un taux de TVA de 19,6 %.

III.4. Destination et devenir des matériaux triés

III.4.1. Lieu du recyclage

Les collectivités étaient invitées à indiquer le lieu du recyclage du matériau si elle en avait connaissance. Dans le cas contraire, la collectivité devait préciser si le contrat prévoit ou non la transmission de cette information.

Pour les papiers de la sorte 1.02, 62 collectivités (55 % de l'échantillon) indiquent au moins un lieu de recyclage. La répartition des destinations est la suivante :

- La France pour 39 collectivités (63 % des collectivités ayant indiqué au moins un lieu de recyclage),
- L'Union Européenne pour 28 collectivités (45 % des collectivités ayant indiqué au moins un lieu de recyclage),
- Hors UE pour 3 collectivités (5 % des collectivités ayant indiqué au moins un lieu de recyclage)³.

6 collectivités indiquent plusieurs lieux de recyclage (notamment en cas de repreneurs multiples), ce qui explique des pourcentages globaux supérieurs à 100 %.

Parmi les collectivités n'ayant pas précisé le lieu du recyclage (50 collectivités et 45 % de l'échantillon) :

- 26 collectivités (52 % des collectivités n'ayant pas précisé de lieu de recyclage) indiquent que le contrat ne prévoit pas la transmission de cette information,
- 4 collectivités (8 % des collectivités n'ayant pas précisé de lieu de recyclage) indiquent que le contrat prévoit la transmission de cette information mais qu'elles n'en ont pas connaissance,
- 20 collectivités (40 % des collectivités n'ayant pas précisé de lieu de recyclage) n'ont pas répondu à la question.

III.4.2. Type d'usage de la matière vendue

Les collectivités étaient invitées à indiquer le devenir de la matière recyclée lorsqu'elle en avait connaissance.

Pour les papiers de la sorte 1.02, 21 collectivités (19 % de l'échantillon) indiquent au moins un type d'usage de la matière recyclée. La répartition est la suivante :

- recyclage en papiers à usage graphique pour 10 collectivités (56 % des collectivités qui indiquent au moins un type d'usage),
- recyclage en emballages pour 13 collectivités (65 % des collectivités qui indiquent au moins un type d'usage),
- recyclage en cellulose moulée pour 3 collectivités.

5 collectivités indiquent plusieurs types d'usage (notamment en cas de repreneurs multiples), ce qui explique des pourcentages globaux supérieurs à 100 %.

Parmi les collectivités n'ayant pas précisé le type d'usage de la matière recyclée (91 collectivités et 81 % de l'échantillon) :

- 68 collectivités (75 % des collectivités n'ayant pas précisé le type d'usage) déclarent ne pas le savoir,
- 23 collectivités (25 % des collectivités n'ayant pas précisé le type d'usage) n'ont pas répondu à la question.

³ Ces collectivités indiquent également des lieux de recyclage en France et en Europe.

ANNEXE : Définition des sortes de la norme EN643

1.11 Papiers graphiques triés, pour désencrage

Papiers graphiques triés en provenance des ménages, journaux et magazines, avec un minimum de 40 % de journaux et un minimum de 40 % de magazines. Le pourcentage de papiers et cartons non-désencrables devrait être réduit, à terme, à 1,5 % maximum. Le pourcentage effectif doit être négocié entre l'acheteur et le vendeur.

1.02 Papiers et cartons mêlés d'origine, triés

Mélange de diverses sortes de papiers et cartons, contenant au maximum 40 % de journaux et magazines

1.04 Emballages commerciaux

Emballages en papier ou carton usagé, comportant au moins 70 % de carton ondulé, le reste étant constitué de carton plat et de papiers d'emballage.

1.05 Ondulés récupérés

Caisses et feuilles usagées de cartons ondulés de diverses qualités

2.05 Papiers de bureau triés

2.06 Archives couleur

Correspondances à base de papiers d'impression écriture mélangés, teintés dans la masse, imprimés ou non, exemptes de couvertures rigides et de papiers carbone.

5.01 Papiers et cartons récupérés mêlés

Papiers et cartons mêlés non triés, séparés à la source.

5.02 Emballages mêlés

Mélange de diverses qualités d'emballages, papiers et cartons, exempt de journaux et de magazines.

5.03 Emballages en carton pour liquides alimentaires

Emballages en carton pour liquides alimentaires, usagés, incluant des emballages en carton couché polyéthylène (avec ou sans aluminium) comportant un minimum de 50 % en masse de fibres, le reste étant constitué d'aluminium ou de produits de couchage.

Les papiers et cartons récupérés sont en principe fournis avec un taux d'humidité ne dépassant pas le taux naturel d'humidité. Si le taux d'humidité est supérieur à 10 % (en pourcentage de la masse séchée à l'air), cet excédent pourra donner lieu à une réfaction, la méthode d'essai et d'échantillonnage devant faire l'objet d'un accord entre l'acheteur et le vendeur.